



Ville de Témiscaming

POLITIQUE D'AFFICHAGE

**Adoptée à la séance ordinaire
du conseil le 14/02/2023**

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE ET OBJECTIFS	3
LES OUTILS DE COMMUNICATION	4
TRANSMISSION D'UNE DEMANDE D’AFFICHAGE	8
RESPONSABILITÉ	9
ANNULATION	9
RÉVISION	9
RENSEIGNEMENTS	9
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	9
ANNEXE A - FORMULAIRE	10

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La politique d’affichage vise à réglementer l’affichage à la Ville de Témiscaming et à fournir un cadre de référence pour son application.

Dans l’optique de permettre aux citoyens d’œuvrer dans un environnement sain et de profiter d’un affichage réglementé et propice aux fins recherchées, cette politique détermine les outils de communication et les lieux désignés à l’affichage et précise les démarches à suivre pour le faire.

La *politique d’affichage* se veut donc un dispositif de référence pour toute demande externe de diffusion d’information, de promotion d’évènement, d’activité ou de service. Autrement dit, tout message qui n’est pas émis par la Ville de Témiscaming.

Toutefois, afin d’accroître la visibilité des activités et des événements relatifs à la vie en communauté, il est possible pour des organismes à but non lucratif reconnus par la Ville de demander d’afficher gratuitement des messages d’intérêt public.

L’objectif est faire une bonne utilisation adéquate de l’espace public, tout en préservant un environnement visuel agréable avec une distribution équitable et cohérente des diffusés dans le territoire de la Ville.

LES OUTILS DE COMMUNICATION

La Ville dispose de plusieurs outils de communication précisément dédiés à la diffusion des messages d'intérêt public. De façon générale, le message doit s'adresser à l'ensemble de la population de la Ville et non à un groupe de personnes spécifiques.

La gestion et le choix des outils pour la diffusion des messages reçus relèvent de la compétence de la Direction du développement économique, touristique et des communications qui tient notamment compte des droits d'usage des demandeurs ainsi que d'autres critères tels que la nature, la portée, la période et la disponibilité des supports.

1. Site web de la Ville de Témiscaming

Le site web de la Ville : <https://temiscaming.net/> est une plateforme numérique permettant l'accès aux informations pertinentes reliées à la municipalité, c'est-à-dire, des renseignements sur la Ville, ses installations, les services offerts, les activités de loisirs et de cultures, les avis et alertes, les règlements municipaux, les emplois, les programmes, les événements, etc.

2. Page Facebook officielle

La page Facebook officielle de la Ville de Témiscaming <https://www.facebook.com/villedetemis/> est un lieu de diffusion de nouvelles d'intérêt public de la Ville.

3. Le calendrier web

Le calendrier sert à annoncer les activités offertes par la Ville et les organismes reconnus, les dates des séances publiques du conseil municipal et les dates des collectes des ordures ménagères. Le calendrier est hébergé sur le site web de la Ville <https://temiscaming.net>.

4. Babillard communautaire

Le babillard communautaire est un service gratuit permettant uniquement aux organismes reconnus par la Ville de Témiscaming de faire la promotion de leurs activités et de leurs messages d'intérêt public. La Ville dispose de 3 babillards situés à l'intérieur du centre récréatif de Témiscaming.

5. Babillard municipal

Le babillard municipal est situé à l'entrée de l'hôtel de Ville de Témiscaming. Il est réservé uniquement à la vie municipale. On y affiche des avis publics ou autres informations importantes de l'administration municipale ou du conseil municipal.

6. InfoTémis

L'infoTémis est envoyé mensuellement par la poste à tous les citoyens(ennes). Celui-ci contient les actualités, les emplois disponibles, les activités, les annonces et les informations. Le directeur du développement économique, touristique et des communications demandera, une fois par mois, aux différents départements de la Ville les sujets/annonces qui seraient pertinents d'informer les citoyens(ennes).

7. Compte Instagram

Ce compte [villemiscaming1921](#) a pour but de faire la promotion de la Ville, de ses atouts, de ses richesses et de ses attraits touristiques via des images et des vidéos.

8. Présentoirs

Les présentoirs à pamphlets sont situés à l'hôtel de ville. Ils sont mis à la disposition des organismes reconnus par la Ville selon les procédures définies dans la politique.

9. Supports à oriflamme

De nombreux lampadaires sur le territoire de Témiscaming sont dotés d'un support à oriflamme. Les messages diffusés sont uniquement à l'effigie de marque de la Ville.

10. Le panneau d'affichage numérique

La Ville de Témiscaming possède un panneau d'affichage numérique à la fine pointe de la technologie situé au cœur de son centre-ville. Le panneau est situé au coin de la rue Humphrey et chemin Kipawa. L'objectif principal de ce panneau est de promouvoir les activités municipales.

Ceux-ci ont principalement pour utilité la diffusion de messages d'intérêt public et d'activités

10.1 Règles de fonctionnement du panneau numérique

- La Ville a l'obligation d'afficher en français seulement.
- Le panneau est réservé prioritairement à la diffusion de renseignements de l'administration municipale et d'organismes partenaires de la Ville et autres instances gouvernementales ou parapubliques (à titre d'exemple : Service d'incendie, Sûreté du Québec, MRC de Témiscamingue, etc.).
- Le panneau sert à la promotion d'informations et d'événements se déroulant sur le territoire de la Ville de Témiscaming.
- Tous les messages de nature politique, partisane, religieuse, commerciale ou discriminatoire sont automatiquement refusés.
- Aucun message à but lucratif ni aucune forme de publicité commerciale n'est autorisé.
- Les messages de bienvenue sont permis pour les événements à caractère exceptionnel.
- Aucune mention d'entreprise privée ou de commanditaire n'est autorisée, à moins que le commanditaire en question ne fasse partie du nom officiel de l'événement ou que ce dernier ne serve de lieu.
- Les renseignements doivent être d'intérêt général et s'adresser à un vaste public.
- Les messages de sensibilisation ne sont autorisés que pour la Ville et ses organismes partenaires. Les messages de sollicitation de dons pour le fonctionnement d'un organisme ou pour financer ses installations ou des travaux sont refusés. Des exceptions pourraient être toutefois accordées pour la sollicitation de dons destinés au grand public comme la guignolée.

- La Ville de Témiscaming se réserve en tout temps le droit de modifier un message, de le refuser, d'interrompre sa diffusion ou d'en reporter l'affichage à une date ultérieure.

10.2 Conditions d'affichage sur le panneau d'affichage numérique

Compte tenu du nombre de messages à diffuser annuellement, la Ville doit imposer des limitations en matière de nombre, fréquence, durée et longueur de ceux-ci :

- Les messages de la Ville ont préséance sur tous les autres.
- En cas d'urgence, la Ville peut suspendre ou retarder la diffusion de tous les messages qui ne sont pas relatifs à cette urgence.
- Selon la demande, la Ville se réserve le droit de déterminer le principe du « premier arrivé, premier servi ».
- L'affichage d'un même message en permanence n'est pas permis.
- Par souci d'équité, un maximum de trois (3) messages est permis par année, par organisme reconnu. Toutefois, la Ville se réserve le droit d'augmenter cette limite pour un ou des organismes si la disponibilité du panneau le permet et l'intérêt du message le justifie.
- Pour des raisons de visibilité et de lisibilité, le contenu du texte doit être limité au strict minimum. La Ville se réserve le droit de réduire et reformuler les textes qui lui sont soumis. L'emploi de 6 à 9 mots ou moins est recommandé. L'envoi d'un (1) logo ou d'une (1) image est autorisé, sa réception doit être en même temps que le formulaire de demande d'affichage.
- Le visuel du message ne sera pas soumis au requérant ou à la requérante pour approbation avant l'affichage.
- L'affichage de logos est permis de même que les logos universels sous réserve de la qualité du logo et de l'espace disponible.

10.3 Période d’affichage sur le panneau d’affichage numérique

Chaque message est affiché pour un maximum de dix (10) jours consécutifs. Toute annonce est retirée au plus tard le lendemain de l’événement ou le lundi suivant, si l’événement prend fin un vendredi, samedi ou dimanche. Toutefois la Ville se réserve le droit de mettre fin ou de modifier la période d’affichage à sa seule discrétion.

TRANSMISSION D’UNE DEMANDE D’AFFICHAGE

Un formulaire de demande d’affichage (Annexe A) est disponible sur notre site Internet de la Ville de Témiscaming au **www.temiscaming.net** ou à la réception de l’Hôtel de Ville au 20, rue Humphrey, Témiscaming (Québec) J0Z 3R0 durant les heures d’ouverture.

Ensuite, le formulaire (Annexe A) doit être envoyé à la Direction du développement économique, touristique et des communications.

Courriel : dir.developpement@temiscaming.net

Prendre note qu’**aucune demande par téléphone ne sera acceptée**. Seules les demandes reçues par courriel ou déposées à l’Hôtel de Ville, avec le formulaire approprié et dûment signé par le responsable requérant autorisé, sont acceptées.

Les demandes d’affichage doivent être reçues **au moins deux (2) semaines (10 jours ouvrables) avant la date de parution** souhaitée et doivent respecter la présente politique d’affichage. Toute demande qui ne respecte pas ce délai sera automatiquement refusée.

RESPONSABILITÉ

La Ville est entièrement responsable du message affiché sur ses outils de communication. Puisque les renseignements qu'elle reçoit sont vérifiés et approuvés avant la diffusion.

ANNULATION

Si le requérant annule une activité ou un événement avant ou pendant la diffusion du message, il doit en aviser la Direction du développement économique, touristique et des communications dès que possible en téléphonant au 819 627-3273, poste 114 ou en envoyant une confirmation écrite par courriel.

RÉVISION

La présente politique est révisée de façon périodique ou au besoin.

RENSEIGNEMENTS

Pour les renseignements, veuillez communiquer avec la Direction du développement économique, touristique et des communications au 819 627-3273, poste 114.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal de la Ville de Témiscaming et devient effective à compter du 15 février 2023.



Réservé à l'administration

Date de Réception

Année	Mois	Jour

Reçu par : _____

Demande acceptée :

☐ Oui ☐ Non

Précisez : _____

ANNEXE A

Formulaire pour demande d'affichage	
Nom de l'organisme:	
Nom du responsable requérant:	
Adresse complète:	
Téléphone:	
Courriel:	
Site web:	
Titre de l'événement ou de demande:	
Date:	
Heure:	
Message désiré ou publicité (6 à 9 caractères pour le panneau d'affichage numérique):	
ENDROITS AUTORISÉS ☐ Babillard communautaire ☐ Panneau d'affichage numérique ☐ Présentoirs	
Dates de diffusion désirées (maximum 10 jours pour le panneau d'affichage numérique)	
Date de début:	
Date de fin:	
Signature responsable requérant:	
Date:	

Le formulaire doit être envoyé à : dir.developpement@temiscaming.net

20, rue Humphrey, Témiscaming (Québec) J0Z 3R0
 Téléphone: 819 627-3273
www.temiscaming.net